



Avis de publication d'un règlement

Avis est donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil lors de sa séance ordinaire tenue le 10 juillet 2025.

Titre et objet : RÈGLEMENT CA-2025-446 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CM-2002-37 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.

Ce règlement vise notamment à déléguer au comité exécutif le pouvoir de consentir tout contrat qui n'entraîne pas une dépense égale ou supérieure au seuil déterminé pour l'application de l'article 29 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*. Il modifie de même certaines délégations du conseil au comité exécutif en matière contractuelle et d'adjudication des contrats.

Il vise également à déléguer au comité exécutif le pouvoir d'autoriser tout bail portant sur un immeuble de la Ville aux conditions prévues à ce règlement, ainsi que le pouvoir d'autoriser un acheteur potentiel d'un immeuble de la Ville à procéder à des études et inspections sur cet immeuble et de lui communiquer tout renseignement relatif à cet immeuble.

Ce règlement prévoit l'abrogation de la délégation au comité exécutif du pouvoir d'approuver ou de désapprouver tous les règlements concernant les plans d'urbanisme et les règlements d'urbanisme relativement à leur conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire, et ce, à compter du 1^{er} novembre 2025.

Enfin, il ajoute une disposition visant à confirmer les pouvoirs du vérificateur général en matière contractuelle et de ressources humaines, dans les limites des crédits qui lui sont versés en vertu de la *Loi sur les cités et villes*.

Ce règlement peut être consultée sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à greffe.ca@longueuil.quebec.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Longueuil, le 22 juillet 2025
Carole Leroux, avocate
Assistante-greffière